

Gwenaelle Cabassol
Vice-Présidente ASDE
Barantheaume
18340 Saint-Germain-des-Bois.

Saint-Germain-des-Bois, le 10 février 2022

Madame la Sous-Préfète
Sous-Préfecture
12 rue Juranville
18206 Saint Amand-Montrond Cédex

Objet : demande d'annulation des délibérations du Conseil municipal du 4 février 2022 recours gracieux avant recours contentieux.

Madame la Sous-Préfète,

Habitante de la commune de Saint-Germain-des-Bois et Vice-Présidente de l'ASDE, j'introduis cette demande de recours gracieux pour demander l'annulation des délibérations du Conseil municipal du 4 février 2022 et la reconvocation d'un Conseil municipal conforme aux dispositions prévues par la loi, en mon nom et au nom de l'association ASDE.

Souhaitant assister au Conseil municipal, j'ai surveillé son affichage sur « panneau pocket » sur le site internet de la commune. J'ai pu consulter la convocation et l'ordre du jour le mardi 25 janvier sur le site. Aucune mention « d'un conseil municipal sans public ».

Souhaitant vérifier cette information, j'ai demandé à un membre de l'association de passer vérifier l'information sur le panneau situé devant la mairie. Ce fut fait le mercredi 26 janvier, là encore aucune information sur « un conseil municipal sans public ».

A ce moment, l'information a été diffusée aux membres de l'association et nous avons convenu que pour respecter des règles sanitaires raisonnables, seulement trois membres de l'association m'accompagneraient.

Nous nous sommes retrouvés devant la mairie et nous n'avons pu que constater que le Maire avait rajouté que : « au vu du contexte sanitaire et en application de l'article 10 de la loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021, le conseil municipal du vendredi 4 février 2022 se déroulera sans public ».

Interrogeant « panneau pocket » j'ai vu que l'information avait été mise en ligne le vendredi 3 février 2022 à 15h30, soit 3 heures avant la tenue du Conseil municipal. Trois jours avant, la convocation ne comportait pas ces restrictions.

Afin d'éviter tout conflit avec le Maire et certains élus, nous sommes repartis.

J'ai consulté l'article 10 et dans l'imbroglio juridique qu'il sous-tend, je n'ai pas trouvé ce qui fait obstacle à la tenue d'un Conseil municipal avec public. Souvent on dit qu'il faut adapter la législation à sa lecture par le citoyen ; là c'est raté!

Cette décision est d'autant plus surprenante, que sur le site « service public » le gouvernement annonce qu'à partir du 2 février « tous les équipements qui accueillent du public assis peuvent

fonctionner à pleine capacité, sans limitation du nombre de visiteurs admis, en respectant l'obligation du port du masque » (fin progressive des mesures annoncées le 27 décembre 2021).

On peut notamment accueillir plus de 2000 personnes dans une salle de spectacle mais aucun public dans la salle du Conseil municipal de Saint-Germain-des-Bois!!! pourtant quatre personnes masquées peuvent s'asseoir le long du mur à plus de 2 mètres des élus et aussi à plus de 2 mètres entre-elles.

J'ai l'honneur de solliciter, auprès de vous, Madame la Sous-Préfète, la mise en œuvre de vos prérogatives liées au contrôle de légalité, prévues par la constitution, et vous demande d'adresser à Monsieur le Maire de Saint-Germain-des-Bois un recours demandant la reconvocation du Conseil municipal du 4 février 2022 dans des dispositions prévues par la loi.

Je vous prie d'accepter, Madame la Sous-Préfète, mes respectueuses salutations.

Gwenaelle Cabassol

Vice-Présidente ASDE





Gwenaelle Cabassol
Vice-Présidente ASDE
Barantheaume
18340 Saint-Germain-des-Bois.

Monsieur le Maire Mairie 18340 Saint Germain des Bois

Objet : demande d'annulation des délibérations du Conseil municipal du 4 février 2022 recours gracieux avant recours contentieux.

Monsieur le Maire,

Habitante de la commune de Saint-Germain-des-Bois et Vice-Présidente de l'ASDE, j'introduis cette demande de recours gracieux pour demander l'annulation des délibérations du Conseil municipal du 4 février 2022 et la reconvocation d'un Conseil municipal conforme aux dispositions prévues par la loi, en mon nom et au nom de l'association ASDE.

Souhaitant assister au Conseil municipal, j'ai surveillé son affichage sur « panneau pocket » sur le site internet de la commune. J'ai pu consulter la convocation et l'ordre du jour le mardi 25 janvier sur le site. Aucune mention « d'un conseil municipal sans public ».

Souhaitant vérifier cette information, j'ai demandé à un membre de l'association de passer vérifier l'information sur le panneau situé devant la mairie. Ce fut fait le mercredi 26 janvier, là encore aucune information sur « un conseil municipal sans public ».

A ce moment, l'information a été diffusée aux membres de l'association et nous avons convenu que pour respecter des règles sanitaires raisonnables, seulement trois membres de l'association m'accompagneraient.

Nous nous sommes retrouvés devant la mairie et nous n'avons pu que constater que vous aviez affiché que : « au vu du contexte sanitaire et en application de l'article 10 de la loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021, le conseil municipal du vendredi 4 février 2022 se déroulera sans public ».

Interrogeant « panneau pocket » j'ai vu que l'information avait été mise en ligne le vendredi 3 février 2022 à 15h30, soit 3 heures avant la tenue du Conseil municipal. Trois jours avant, la convocation ne comportait pas ces restrictions.

Afin d'éviter tout conflit avec vous et certains élus, nous sommes repartis.

J'ai consulté l'article 10 et dans l'imbroglio juridique qu'il sous-tend, je n'ai pas trouvé ce qui fait obstacle à la tenue d'un Conseil municipal avec public. Souvent on dit qu'il faut adapter la législation à sa lecture par le citoyen ; là c'est raté!

Votre décision est d'autant plus surprenante, que sur le site « service public » le gouvernement annonce qu'à partir du 2 février « tous les équipements qui accueillent du public assis peuvent fonctionner à pleine capacité, sans limitation du nombre de visiteurs

admis, en respectant l'obligation du port du masque » (fin progressive des mesures annoncée le 27 décembre 2021).

On peut notamment accueillir plus de 2000 personnes dans une salle de spectacle mais aucun public dans la salle du Conseil municipal de Saint-Germain-des-Bois!!! pourtant quatre personnes masquées peuvent s'asseoir le long du mur à plus de 2 mètres des élus et aussi à plus de 2 mètres entre-elles.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de reconvoquer le Conseil municipal, en présence du public, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du 4 février 2022.

Je vous présente, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées

Gwenaelle Calpassøl

Vice Présidente ASDE